Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20210114-104095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/01/2021
Affichage : 29/01/2021

Seine Normandie
AGGLOMÉRATION

Délégués :	
En exercice :.....	17
Présents :.....	15
Pouvoirs :.....	1
Votants :.....	16
Suffrages exprimés :.	16
Ont voté pour :.....	16
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

****

Bureau communautaire du 14 janvier 2021

****

DECISION N° BC/21-004
Ressources humaines & organisations de travail
Recrutement temporairement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 8 janvier 2021, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, au 12 rue de la Mare à Jouy, à Douains (27) et par visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 14 janvier 2021 à 17h00.

Etaient présents :

Frédéric DUCHÉ, François OUZILLEAU, Pascal LEHONGRE, Pieternella COLOMBE, Aline BERTOU, Thomas DURAND, Dominique MORIN, Christian LE PROVOST, Guillaume GRIMM, Johan AUVRAY, Thibaut BEAUTÉ, Pascal JOLLY, Jérôme GRENIER, Lydie CASELLI, Annick DELOUZE

Absents :

Absents excusés :

Antoine ROUSSELET

Pouvoirs :

Juliette ROUILLOUX-SICRE a donné pouvoir à François OUZILLEAU

Secretaire de séance : Christian LE PROVOST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20210114-104095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/01/2021
Affichage : 29/01/2021

Le Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/20-153 du 19 novembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau communautaire ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision relative aux contrats de recrutement de droit public ou privé, d'une durée déterminée ou indéterminée, et à leurs avenants, et notamment pour les emplois visés à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il peut être fait appel à des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1 1° de la loi n°84-83 précitée ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents contractuels afin de renforcer les services selon l'accroissement temporaire d'activité constaté ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De prévoir le recrutement temporaire d'agents contractuels pour une durée maximale de 12 mois compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de 18 mois consécutifs, afin de renforcer les services selon l'accroissement temporaire d'activité constaté.

La rémunération sera fixée sur la base du grade correspondant aux fonctions exercées et sur l'échelon déterminé, relevant des grilles indiciaires de la Fonction Publique Territoriale et elle pourra être proratisée selon le temps de travail de l'agent.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs, communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20210114-104095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/01/2021
Affichage : 29/01/2021

Fait en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par

Le Président

Frédéric DUCHÉ